

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : ÉON-SALABERT Fanny – PERRAULT Stéphane – NOËL Pierrick – AUBURTIN Jérôme – BASTIEN Carole – CORLOSQUET Chantal – DESAINT-DENIS Adeline – DESCHAMPS Marie-Noëlle – FOURNIER Yohann – MEUNIER Romain – POINCU Sandra – RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : Francis DAULT (pouvoir à Guy CORBEL) – NOËL Philippe.

Secrétaire de séance : FOURNIER Yohann.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2022.
- Avenant à la convention avec l'EPF permettant de modifier le montant des démolitions et du désamiantage du TNC.
- Signature des conventions avec ENEDIS pour le déplacement de la ligne électrique du terrain de foot.
- Signature de la convention entre la mairie, l'école et l'Amicale Laïque.
- Accord projet SDE pour l'installation d'une borne prises de courant sur l'esplanade de l'église – Autorisation de signature de la convention de mandat à intervenir avec le SDE. Décision modificative intégrant les frais de cette installation.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la vente du café QUINQUENEL à un particulier.
- Organisation des tours de garde pour les élections législatives des 12 et 19 juin.
- Questions et informations diverses.

OBJET : Approbation du procès-verbal du 1er avril 2022

Après demande de prise en compte de la correction relative à la présentation du compte administratif par Jean-Paul RÉHEL, absent à la réunion, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NB : le nombre de votants est bien noté pour le vote du budget primitif.

OBJET : Avenant à la convention avec l'EPF permettant de modifier le montant des démolitions et du désamiantage du TNC.

Les modalités de la convention n'étant pas suffisamment claires, le Conseil préfère attendre que se tienne la rencontre du 12 mai entre Monsieur le Maire et les représentants de l'EPF et représenter le sujet à la séance du conseil de juin.

OBJET : Validation actualisée des deux devis pour l'accès PMR des classes et du bâtiment central

Ce sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, Guy CORBEL, 1^{er} adjoint, demande à l'assemblée, qui accepte, de bien vouloir le traiter ce soir

Les plans modifiés, l'augmentation des prix, la rareté des matériaux, ont amené les deux entreprises retenues à réactualiser leurs prix.

Les travaux pourront être réalisés en juillet sur la base de ces prix :

ENTREPRISES	Prix HT mai 2021	Prix HT mai 2022	Prix TTC mai 2022
Constructions du Gouessant	24 571.27	37 000.00	44 400.00
Métalithe(rampes)	11 707.58	15 161.10	18 193.00
TOTAL	36 278.85	52 161.00	62 593.00

La somme de 38 000.00 € a été prévue au BP 2022. Le supplément est de 24 593.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée (7 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre).

- VALIDE les devis réactualisés des entreprises Constructions du Gouessant et Métalithe, pour un montant total TTC de 62 593.00 €.

OBJET : Signature des conventions de servitude avec ENEDIS pour le déplacement de la ligne électrique du terrain de foot

Guy CORBEL, adjoint, informe l'assemblée que, dans le cadre du déplacement de la ligne électrique passant au niveau du terrain de foot, deux conventions de servitude sont à passer avec ENEDIS :

- 1 pour établir à demeure 2 supports et faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle.
- 1 pour établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions de servitude à passer avec ENEDIS.

OBJET : Signature de la convention entre la mairie, l'école et l'Amicale Laïque

La convention proposée est issue de la réunion du 3 décembre 2021, organisée à l'initiative de l'Amicale Laïque afin de fixer les modalités et le montant de la participation financière dans le cadre du fonctionnement de l'école communale et de l'organisation des sorties scolaires.

Cette convention n'étant pas suffisamment précise, le conseil préfère provoquer une nouvelle rencontre entre les différents partenaires et reporter la décision à la prochaine séance du conseil en juin.

OBJET : Accord projet SDE pour l'installation d'une borne prises de courant sur l'esplanade de l'église
Autorisation de signature de la convention de mandat à intervenir avec le SDE

La Mairie a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie 22 pour la pose d'une borne prises de courant marché à installer sur l'esplanade de l'église :

- Fourniture d'une borne S22 avec 2 prises de courant mono à l'intérieur, passage du câble et fermeture à clé, couleur RAL à définir.
- Obtention d'un Consuel et contrôle de conformité.

Ces bornes et leurs raccordements électriques sont propriété de la commune qui les gère au travers de ses pouvoirs de police ou dans le cadre de ses compétences liées au commerce ambulant. Ce type de travaux peut néanmoins être assuré par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 dans le cadre d'une convention de mandat puisqu'il ne peut être en responsabilité quant à l'exploitation, la gestion ou la maintenance de ces équipements une fois en service.

Le coût total de l'opération (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi) est estimé à 3 110.40 € TTC. La commune pourra récupérer le FCTVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'installation d'une borne prises de courant sur l'esplanade de l'église pour un montant estimatif de 3 110.40 € TTC.

Ces travaux sont propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense.

Parallèlement, la commune percevra du Syndicat une subvention d'équipement au taux de 20% du montant HT.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution.

- AUTORISE également Monsieur le Maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE22.

Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux.

En fin de chantier, le Syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

OBJET : Renonciation au droit de préemption urbain pour la vente du café QUINQUENEL à un particulier

Maître Stéphane KERHARO, notaire à PLÉLAN-LE-PETIT, a transmis en mairie le 6 avril dernier une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de l'ancien bar QUINQUENEL, rue du Stade, à Monsieur Loïc LEMAIRE domicilié 17 place de l'Église à PLÉLAN-LE-PETIT. Le montant de la vente s'élève à 74 200.00 €.

Dans un premier temps, la mairie s'était intéressée à cette vente, sous réserve de pouvoir démolir la construction existante. Cette possibilité a été fermement rejetée par l'architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCLARE renoncer à son droit de préemption sur cette vente.